



## Règle de Qualification de Rang de 30 Jours – Conditions Générales du Programme

---

### **Objectif**

L'objectif de la Règle de Qualification de Rang de 30 Jours (le « Programme ») est de soutenir les nouveaux Partenaires de Marque dans l'obtention de leur premier avancement de rang au cours d'une période d'intégration définie et structurée, tout en alignant les calculs de rang sur un système basé sur le calendrier.

### **Date d'entrée en vigueur**

Ce Programme entre en vigueur le 1er avril 2026. Les Partenaires de Marque inscrits à partir du 1er avril 2026 sont éligibles pour participer.

### **Éligibilité**

Seuls les Partenaires de Marque inscrits à partir du 1er avril 2026 sont éligibles. Les Partenaires de Marque inscrits avant cette date ne sont pas éligibles.

### **Définition de la qualification de 30 jours**

La période de qualification de 30 jours commence au jour 1, qui est la date calendaire à laquelle l'individu devient un Partenaire de Marque.

### **Règle spéciale d'inscription**

La période de qualification de rang de 30 jours doit rester dans une fenêtre de deux mois et ne peut s'étendre sur un troisième mois civil.

Si le décompte de 30 jours devrait normalement passer dans un troisième mois, la période de qualification se terminera au lieu de cela le dernier jour du deuxième mois.

Par exemple, si un Partenaire de Marque s'inscrit le 31 mai 2026, sa période de qualification de 30 jours se terminera le 30 juin 2026. La qualification ne sera pas reportée sur un troisième mois de qualification.

### **Examen du Programme**

Ce Programme sera examiné en juin 2026 en conjonction avec le Bonus d'Avancement Fast Track.

## Conditions du Programme:

Le Programme n'est valable que pour les commandes passées via la boutique [www.amare.com](http://www.amare.com).

Les décisions de l'entreprise Amare Global sur les règles de ce programme sont définitives et ne sont pas sujettes à révision.

Amare Global se réserve le droit de modifier ce programme à tout moment.

En cas de divergence entre les versions traduites de ce document, la version anglaise prévaudra.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les termes non définis ici seront compris et interprétés tels qu'énoncés et utilisés dans le Manuel de Politiques et le Plan de Compensation actuels d'AMARE.

AMARE se réserve le droit de retenir ou de refuser toute Récompense basée sur le non-respect par le Participant du Manuel de Politiques d'AMARE.

AMARE se réserve le droit de disqualifier un Participant à tout moment pour ce que AMARE considère, à sa seule discrétion, comme un comportement répréhensible ou préjudiciable.

AMARE peut résilier ou modifier le PROGRAMME à tout moment avec ou sans préavis.

Le Participant est soumis à l'Accord de Partenaire de Marque d'AMARE qui inclut le Manuel de Politiques et le Plan de Compensation d'Amare.

EN PARTICIPANT AU PROGRAMME, LE PARTICIPANT ACCEPTE DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ AMARE ET SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET AGENTS (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES LIBÉRÉES ») CONTRE TOUTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER :

- INTERVENTION HUMAINE NON AUTORISÉE DANS LE PROGRAMME ;
- ERREURS TECHNIQUES LIÉES AUX ORDINATEURS, SERVEURS, FOURNISSEURS OU LIGNES TÉLÉPHONIQUES OU RÉSEAU ;
- ERREURS D'IMPRESSION ;
- ERREURS DANS L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ;
- BLESSURES OU DOMMAGES AUX PERSONNES OU AUX BIENS POUVANT ÊTRE CAUSÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT OU DES INVITÉS AU PROGRAMME ET À TOUT ÉVÉNEMENT ASSOCIÉ.

LE PARTICIPANT ACCEPTE EN OUTRE QUE DANS TOUTE CAUSE D'ACTION, LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES LIBÉRÉES SERA LIMITÉE AU COÛT DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME, ET EN AUCUN CAS LES PARTIES LIBÉRÉES NE SERONT RESPONSABLES DES FRAIS D'AVOCATS ET LE PARTICIPANT RENONCE AU DROIT DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE SUPPLÉMENTAIRE, Y COMPRIS MAIS

SANS S'Y LIMITER LES DOMMAGES PUNITIFS, CONSÉCUTIFS, DIRECTS OU INDIRECTS.

Dans la mise en œuvre des Conditions Générales du Programme, les Comités d'Arbitrage de la Consommation et les Tribunaux de la Consommation du lieu où l'Acheteur a acheté le Produit/Service et réside, conformément aux valeurs annoncées par le Ministère, sont autorisés.

De plus, dans tout litige entre le Partenaire de Marque/Client et Amare Global, le droit turc est applicable et les autorités judiciaires turques sont compétentes.

La violation de toute partie de l'Accord par les Participants, tout litige ou réclamation lié aux activités du Partenaire de Marque ou tout désaccord entre Amare Global et le Partenaire de Marque sera résolu par un arbitrage contraignant et confidentiel administré par le Conseil d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage et de Médiation de la Chambre de Commerce d'Istanbul (selon les règles d'arbitrage commercial). La décision arbitrale rendue par le Conseil d'Arbitrage ou l'arbitre peut être enregistrée dans un tribunal compétent.

L'arbitre doit être compétent en droit commercial et des contrats, en particulier dans le marketing de réseau/vente directe, et posséder une expertise dans ces domaines, étant bien informé de l'industrie de la vente directe.

Le nombre d'arbitres est fixé à 5. La version anglaise de ces Conditions Générales du PROGRAMME régira tous les litiges relatifs à ce PROGRAMME et à ces Conditions Générales.

AMARE peut modifier les termes de ces Conditions Générales à tout moment en informant le Participant de ce changement par écrit sur le site Web désigné où ces Conditions Générales sont publiées.

Tout changement prendra effet immédiatement à compter de la date de publication du changement par AMARE sur ledit site Web.

Le Participant accepte l'utilisation de son nom et de sa photographie dans les émissions, journaux, brochures et autres médias sans rémunération.

Le Participant garantit que toutes les déclarations faites ici sont vraies et correctes et comprend que les Parties Libérées s'y sont fiées pour permettre au Participant de participer au PROGRAMME.